



Les véhicules d'occasion
précédemment immatriculés **hors**
UE proviennent :

d'un pays qui n'appartient **pas** à
l'Espace économique européen
(EEE) (Pour information : l'EEE
comprend les 28 pays de l'UE +
Islande, Liechtenstein
et Norvège) ;

d'une collectivité territoriale
française d'outre-mer (Polynésie
française, Wallis-et-Futuna,
Saint-Pierre-et-Miquelon,
Saint-Martin, Saint-Barthélemy) ;

de Nouvelle-Calédonie ou des
Terres australes et antarctiques
françaises ;

d'un département français
d'outre-mer (DOM).

Le **certificat de conformité**
européen est aussi appelé
« **certificat de conformité à un**
type CE » ou « **COC (certificate**
of conformity) ».

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TOUS RESPONSABLES

Mes démarches d'immatriculation
de véhicule

Comment immatriculer mon véhicule importé ?

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES
à portée de clic !

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest;
Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας;
Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība;
Reģistrācijas liudzījums; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni;
Rejestracyjny; Certifikat o matricula;
Rejestracja; Rejestracija; Rejestracija; Rejestracija; Rejestracija;
Rejestracija; Rejestracija; Rejestracija; Rejestracija; Rejestracija;

POURQUOI FAIRE CETTE DÉMARCHÉ ?

Avant de faire circuler pour la 1^{re} fois en France mon véhicule d'occasion (VO) importé, je dois faire une demande de certificat d'immatriculation (CI) (ex-carte grise) dans un délai d'**un mois suivant la date d'achat**.

Il s'agit d'une obligation réglementaire.

« Article R 322-1 VII. - » Le fait, pour tout propriétaire, de mettre en circulation un véhicule sans avoir obtenu un certificat d'immatriculation est puni de l'amende de 135 euros. »

Cf. article R 322-1 du code de la route
article 1.E de l'Arrêté du 9 février 2009 relatif
aux modalités d'immatriculation des véhicules

COMMENT FAIRE ?

Attention !

Je joins **tous** les justificatifs correspondant à ma situation, c'est à dire :

- Les justificatifs **communs** à tous les véhicules immatriculés à l'étranger **et**
- Les justificatifs **spécifiques** pour les véhicules immatriculés **dans** ou **hors** de l'Union européenne (UE).

Je me connecte à Mon Espace sur le site de l'ANTS.

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « <i>ajouter une demande</i> »	
3	Catégorie	« immatriculer pour la première fois un véhicule en France »
4	Sous-catégorie	« immatriculation d'un véhicule d'occasion (acquis à l'étranger ou démuné d'une immatriculation au format SIV) »
5	<ul style="list-style-type: none">• Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ;• J'explique précisément ma situation dans le champ libre ;• Je joins tous les justificatifs nécessaires.	

(1) JUSTIFICATIFS NÉCESSAIRES POUR TOUT VO PRÉCÉDEMMENT IMMATRICULÉ À L'ÉTRANGER (DANS OU HORS UE)

Justificatif de domicile de moins de six mois.

- Certificat d'immatriculation étranger **ou**
- Une pièce officielle équivalente s'il est conservé par les autorités du pays d'origine (ex : certificat international pour automobiles).

Si l'ancien certificat d'immatriculation étranger ne comporte pas toutes les informations techniques nécessaires à l'immatriculation, je transmets au format numérique le justificatif complémentaire correspondant à ma situation :

- Certificat de conformité européen délivré par le constructeur, édité le cas échéant dans une autre langue que le français **ou**
- Attestation d'identification à un type communautaire ou national, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou une Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) **ou**
- Procès verbal de réception à titre isolé (RTI) établi par une DREAL.

(2) JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES POUR UN VO PRÉCÉDEMMENT IMMATRICULÉ DANS L'UE

Un quitus fiscal, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux.

Il n'est pas nécessaire de le produire pour les remorques, semi-remorques, véhicules agricoles, forestiers et engins de type III provenant d'un autre État membre de l'UE.

Preuve du contrôle technique français ou réalisé dans un pays de l'Union européenne datant de moins de six mois à compter de la date de la création de la téléprocédure.

(3) JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES POUR UN VO PRÉCÉDEMMENT IMMATRICULÉ HORS UE

Un certificat de dédouanement 846 A, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par le bureau des douanes.

La preuve du contrôle technique français datant de moins de six mois à compter de la date de la création de la téléprocédure.